



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°25/003

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE 40 SOUS ENTRE L'ASSOCIATION PLURI'ELLES ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n°24-011 du 21 mai 2024 fixant les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu la demande de l'association Pluri'Elles, domiciliée 56 rue du Plateau à Aubergenville (78410), relative à une demande de réservation de salle,

Considérant que l'association Pluri'Elles sollicite le prêt de locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville (78410), les 22 et 23 février 2025,

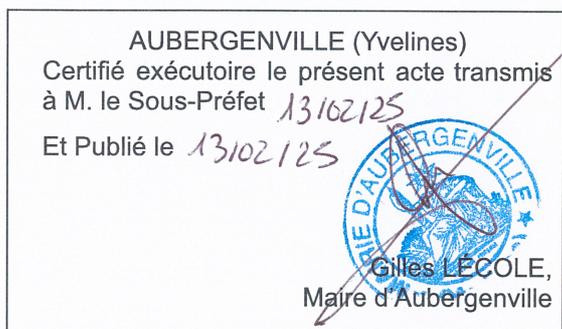
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition d'une salle à titre précaire, révoicable et gratuit,

### DÉCIDE

**Article 1** : De mettre à disposition de l'association Pluri'Elles des locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville, les 22 et 23 février 2025,

**Article 2** : De signer la convention de mise à disposition d'une salle à titre précaire et ses avenants éventuels.

**Article 3** : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 11 février 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com